

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 122

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 36 de M. Delautrette

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« électif »,

insérer le mot :

« local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.